

Charte d'encadrement Des étudiants en soins infirmiers Et élèves aides-soignants

L'établissement d'accueil :

AFP L'ERMITAGE

26 chemin de la Ratte

74200 THONON LES BAINS

Représenté par Madame JUYOUX Julia

Et

L'Institut de Formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman

3 avenue de la Dame CS 20 526, 74203 Thonon-les-Bains Cedex

Représenté par : Mme Nathalie BERCKER, Cadre Supérieur de Santé, F.F Directrice IFSI

S'engagent de manière réciproque à créer des conditions favorables à l'apprentissage :

- des étudiants en soins infirmiers afin de leur certifier l'acquisition des 10 compétences
- des élèves aides -soignants afin de leur certifier l'acquisition des 8 compétences

Et s'engagent à répondre ainsi à la finalité des formations à savoir :

- ✚ la professionnalisation du parcours de formation de l'apprenant* en favorisant les 3 paliers d'apprentissage « comprendre, agir, transférer »
- ✚ l'acquisition progressive des compétences par l'apprenant.
- ✚ le développement de l'autonomie, de la responsabilité de l'apprenant dans son apprentissage
- ✚ l'acquisition d'une démarche réflexive critique et d'une éthique professionnelle

Cette charte affirme le caractère pédagogique du stage, dans la formation professionnelle

❖ Article 1

L'établissement d'accueil s'engage à désigner un maître de stage, un tuteur et à permettre aux professionnels de proximité d'assumer leur missions d'encadrement au quotidien.

Ces trois fonctions peuvent être assurées par une seule et même personne selon la configuration de l'établissement.

L'apprenant est ainsi toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel

L'IFSI s'engage à désigner un ou des formateurs référents, en lien avec :

- le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale du stage,
- le tuteur afin de suivre le parcours de l'étudiant et/ou de l'élève

❖ Apprenant : lire= étudiants en soins infirmiers et /ou élèves aides –soignants

- Les professionnels de proximité dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation

❖ **Article 2**

L'établissement s'engage à définir les modalités d'accueil et d'encadrement en concordance avec la politique de formation et d'encadrement définie dans le projet d'établissement.

Il met à disposition un livret d'accueil qu'il réactualise annuellement ou en fonction des évolutions institutionnelles.

Il organise le parcours de stage de l'apprenant.

Il définit des objectifs de stages compte tenu des ressources du stage, des besoins de l'apprenant, de son cursus de formation et de ses demandes individuelles.

L'IFSI s'engage à mettre à disposition les documents nécessaires à la compréhension de la formation dispensée (projet pédagogique, règlement intérieur organisation calendaire des semestres, déroulement des Unités d'enseignement...) et à intervenir en complémentarité si besoin.

❖ **Article 3**

Les deux établissements concernés s'engagent à développer une démarche qualité de l'encadrement en

- ✚ garantissant l'information suffisante pour permettre à l'apprenant d'appréhender le lieu de stage,
- ✚ assurant une formation adaptée à son niveau
- ✚ certifiant la traçabilité des parcours de formations
- ✚ réalisant un bilan annuel d'accueil et d'encadrement,
- ✚ s'informant de manière régulière des évolutions soit pédagogiques soit de l'établissement d'accueil et/ou des modifications réglementaires.
- ✚ pérennisant ce partenariat, collaboration indispensable à la formation des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides -soignants.

Le 14 février 2020

Etablissement d'Accueil

Signature

Institut de formation

La Directrice